



PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Journée Vaudoise des Jeux
35+/55+

Dimanche 31 mars 2019

Salle du Pierrier Clarens

Édition octobre 2018

Abréviations

ACVG = **A**ssociation **C**antonale **V**audoise de **G**ymnastique

CO = **C**omité d'**O**rganisation

DHS = **D**ames – **H**ommes – **S**eniors

FSG = **F**édération **S**uisse de **G**ymnastique

Table des matières

1. Généralités	p.	2
2. Inscriptions et délais	p.	2
3. Finances	p.	3
4. Dispositions finales	p.	3

1. Généralités

- 1.1 Les présentes prescriptions sont valables pour la Journée Vaudoise des Jeux 35+/55+, du dimanche 31 mars 2019 à Montreux.
Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. II va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.
- 1.2 Les prescriptions techniques et règlements ci-dessous font partie intégrante des présentes prescriptions.
- 1.3 Les concours et tournois de jeux du Championnat vaudois des jeux Dames – Hommes – Seniors sont ouverts à tous les groupements Dames – Hommes – Seniors (féminins et masculins) membres de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique).
- 1.4 Un classement pour chaque concours et catégorie ouverte sera établi pour autant que quatre équipes soient classées. Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix. Il regroupera les équipes vaudoises et invitées.
Le titre de champion vaudois par discipline est décerné au meilleur groupe vaudois de chaque discipline pour autant que quatre groupes terminent leurs concours. Si cet effectif n'est pas atteint un regroupement de disciplines pourra être effectué par la direction du concours. Il n'y aura qu'un classement « vaudois et invités ».
- 1.5 Les sociétés appelées sur le podium doivent **impérativement être présentes**, en **tenue de compétition, sous peine de recevoir une amende**, sauf si un arrangement contraire a été convenu avec la direction du concours.
- 1.6 Une société peut inscrire plusieurs groupes / équipes. Chacun de ces groupes / équipes sont alors considérés comme une société indépendante et doivent satisfaire à toutes les exigences imposées aux autres sociétés. Dans un tel cas, chaque groupe / équipe doit remplir une feuille d'inscription et porter un nom permettant de le distinguer des autres.
- 1.7 Pour les concours de société la carte de membre FSG est obligatoire ou copie du fichier ASA. Des contrôles pourront être effectués sur toute la durée de la manifestation. Il sera possible d'acheter une carte journalière à CHF 40.00

2. Inscriptions et délais

- 2.1 Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire sur les formulaires établis à cet effet, disponibles sur le site Internet www.acvg.ch.

Les délais suivants doivent être respectés :

- | | |
|--|------------------|
| A) Clôture des inscriptions | 16 décembre 2018 |
| B) Paiement des finances d'inscriptions et de garantie | 31 janvier 2019 |

3. Finances

3.1. Finances d'inscriptions

Pour chaque société ou groupe affilié à l'ACVG, la finance d'inscription s'élève à CHF 125.00 par discipline. Pour les sociétés ou groupes hors canton, la finance d'inscription est de CHF 150.00 par discipline. La finance d'inscription comprend un programme des compétitions par catégorie et la participation aux frais techniques d'organisation (juges, infrastructures, prix, etc.).

Les groupes / équipes qui ne pourront justifier leur paiement le jour de la manifestation ne seront pas autorisés à concourir. La finance d'inscription ne sera en aucun cas remboursée.

3.2 Finances de garantie :

La finance de garantie est fixée comme suit :

CHF 300.00, indépendamment de l'activité (des activités) choisie(s).

Par groupe / équipe, mais au maximum CHF 1'000.00 par société.

Elle sera intégralement remboursée dans les trois mois qui suivent la manifestation, aux groupes / équipes qui auront terminé leur concours pour autant que les délais d'inscription et de paiements soient respectés, soit :

a) Inscription hors délai	CHF	50.00
b) Paiement des finances hors délai	CHF	50.00
c) Absence des juges ou arbitres le jour du concours	CHF	100.00
d) Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction du concours)	CHF	50.00
e) Présence sur le podium sans tenue sportive (tenue de compétition ou training)	CHF	50.00

Toutefois en cas d'absence de quatre groupes ou plus d'une même société, la totalité de la finance de garantie sera perçue.

Chaque société participante fournira un bulletin de versement ou un numéro de compte pour le remboursement de la finance de garantie au CO.

La société qui n'en aura point fourni le jour de la manifestation se verra privée du remboursement de la finance de garantie. La société qui ne se présente pas au concours sans raison majeure perd la totalité de la finance de garantie.

4 Disposition finales

4.1 Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Les autorités gymniques déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

4.3 La direction des concours compte sur la compréhension et la collaboration des responsables des groupes en ce qui concerne l'ordre sur les places de concours et pour ce qui est du respect du plan de travail.

4.4 le participant accepte :
que d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels sa voix et/ou son image pourrai(en)t être reconnaissable(s), puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, par l'ACVG ou par des tiers désignés par eux.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Que ses nom, prénom, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soit publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée.

- 4.4 La société qui ne respecte pas les présentes prescriptions et celles qui lui sont liées ainsi que les directives des juges et responsables, ou dont le comportement perturbe les concours, peut être pénalisée, voire disqualifiée par la direction du concours et privée du remboursement de la finance de garantie.
- 4.5 Les éventuels protêts concernant les concours doivent être adressés par écrit à la direction du concours, au maximum 30 (trente) minutes après la décision contestée. Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 reste acquis à l'ACVG. La décision de la direction du concours sera communiquée à la société dans le meilleur délai. Elle est sans appel.
- 4.6 La direction du concours est autorisée, en cas de nécessité, à compléter ou adapter les présentes prescriptions et celles qui lui sont liées. Dans un tel cas, toutes les parties concernées sont informées dans le meilleur délai. En cas de différente interprétation, c'est la direction du concours qui décide.

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

Manon Felix

Mary-Christine Perroud

Responsable Formation

Responsable subdivision 35+/55+

